

DECISION DU MAIRE 2026/060

Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Mise à disposition de la
salle des associations**

**Mme Lydie VEILLEROT
Un corps en énergie avec
Lydie
Enseignement Yoga &
sport bien-être -
Formation**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les Décisions du Maire n° 2026/006 en date du 13 janvier 2026 ; n°2026/035 en date du 27 mai 2026 et n° 2026-051 du 05 août 2026 relatives à la mise à disposition de la salle des associations pour une période globale du 26 janvier 2026 au 28 septembre 2026 inclus à Mme Lydie VEILLEROT – Un corps en énergie avec Lydie (entrepreneur individuel d'enseignement de Yoga et sport bien-être – Formation), dans le cadre de son activité ;

Considérant la volonté de Mme Lydie VEILLEROT – Un corps en énergie avec Lydie de poursuivre son activité professionnelle sur la commune de Bourbon-Lancy pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 octobre 2026 inclus, d'où la nécessité pour elle de disposer de la salle des associations ;

Considérant que la salle des Associations convient pour cette activité ;

Considérant le projet de convention fixant les obligations de chacune des parties ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la salle des Associations située 9 rue des Eurimants à Bourbon-Lancy est mise à disposition, selon sa disponibilité, de Mme Lydie VEILLEROT pour y exercer son activité d'enseignement de Yoga et sport bien-être – Formation.

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition est conclue pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 31 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 3 : La redevance à régler par Mme Lydie VEILLEROT - Un corps en énergie avec Lydie - pour la mise à disposition de la salle des Associations est fixée à 7€ de l'heure (*sept euros*) et la facturation sera établie selon le planning mensuel que Mme Lydie VEILLEROT s'engage à fournir au préalable.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- au Représentant de l'Etat,
- à Mme la Comptable du SGC du Charolais-Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 15 septembre 2026



Pascal SEURE
Maire